

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 9 janvier 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 12 au 16 janvier 2026 – Munshausen (lieu-dit « Liniensteil ») – Siebenaler/Pintsch – chemin rural

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que la DEA (Distribution de l'Eau des Ardennes) procédera, du 12 au 16 janvier 2026, à des travaux consistant en la réalisation d'un branchement d'eau provisoire sur le chemin rural marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite que ledit chemin soit barré à toute circulation pour la période indiquée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débutent le 12 janvier 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et qu'il devra en conséquence être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de réalisation d'un branchement d'eau provisoire effectués par la DEA (Distribution de l'Eau des Ardennes), le chemin rural marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation est barré à toute circulation du 12 au

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Château de Clervaux • 6, Montée du Château • L-9701 Clervaux

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

+352 27 800-1 • secretariat@clervaux.lu

Château de Clervaux • 6 Montée du Château • L-9712 Clervaux • +352 27 800-200 • secretariat@clervaux.lu



16 janvier 2026.

Art. 2.

La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 16 janvier 2026 inclus.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 4. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

